

25 janvier 2021

**Rapport de la commission des finances chargée d'examiner la motion du 17 mai 2006 de M<sup>mes</sup> Hélène Ecuyer, Nelly Hartlieb, Frédérique Perler-Isaaz, Annina Pfund, MM. Alexis Barbey, David Carrillo, Gérard Deshusses, Alpha Dramé, Eric Ischi, André Kaplun, Pierre Maudet, Patrice Reynaud, Lionel Ricou et Christian Zaugg: «Pour l'activation de la commission de contrôle de gestion de la Ville de Genève».**

**Rapport de M<sup>me</sup> Laurence Corpataux.**

La motion a été renvoyée à la commission des finances par le Conseil municipal lors de la séance du 6 juin 2006. La commission des finances s'est réunie, sous la présidence de M. Jacques Pagan, le 14 octobre 2015. Les notes de séances ont été prises par M. Jorge Gajardo que la rapporteuse remercie pour la qualité de son travail.

*PROJET DE MOTION*

Considérant:

- le vote du 20 avril 2005 du Conseil municipal de la Ville de Genève instituant une nouvelle commission dénommée «commission de contrôle de gestion»;
- l'arrêté du 22 juin 2005 du Conseil d'Etat ratifiant la constitution de la commission de contrôle de gestion de la Ville de Genève;
- l'absence de convocation jusqu'à ce jour de ladite commission de contrôle de gestion;
- la nécessité qu'a ressentie l'ensemble de la commission des finances de la Ville de Genève de la saisine par la commission de contrôle de gestion du suivi des recommandations émises par le Contrôle financier lors de ses investigations périodiques des services municipaux,

le Conseil municipal demande à la présidente dudit conseil et à son bureau de convoquer dans les meilleurs délais la commission de contrôle de gestion en lui fixant pour ordre du jour, outre l'élection de son président/sa présidente, l'examen de sa propre saisine en vue d'assurer le suivi des recommandations du Contrôle financier de la Ville de Genève.

## **Séance du 14 octobre 2015**

### *Audition de M. Lionel Ricou, motionnaire*

M. Ricou rappelle que ce texte a été présenté en 2006 par la commission des finances, et endossé par tous les partis représentés alors.

La motion trouve son origine dans le dossier de l'acquisition du bâtiment de Stand, 25. Pour lui, cet objet n'est plus d'actualité depuis que des attributions de contrôle de gestion sont assumées par la commission des finances.

Une commissaire relate que la commission de contrôle de gestion (CCG) a tenu huit séances dédiées à la motion M-619. Cependant la CCG n'avait pas la qualité de s'auto-saisir, d'où des problèmes de légalité. Ayant travaillé à se doter d'un règlement, il aurait fallu que le texte soit soumis au Service de surveillance des communes (SSC).

Le président observe que la CCG est mentionnée en tant qu'organe du Conseil municipal dans la proposition PR-402 du Conseil administratif (2005). Il note également qu'un règlement sur les comptes et l'audit de la comptabilité interne a été adopté en 2012. La CCG n'a donc plus lieu d'être et propose de soumettre au vote le rejet de la motion M-619 pour cause d'irrecevabilité.

Pour une commissaire, la motion ne peut pas être rejetée purement et simplement puisque l'objet a été reçu de la plénière, que la CCG a siégé même si c'est sans légitimité légale. Il conviendrait de retourner l'objet au Conseil municipal assorti d'un rapport rappelant l'historique de l'activité de la commission.

Le président maintient le libellé du vote qui se justifie par son irrecevabilité, puisque la motion n'a pas d'objet.

### *Discussion et vote*

Le président soumet à l'approbation de la commission des finances le rejet de la motion M-619. La motion M-619 est rejetée à la majorité, soit par 14 oui (1 EàG, 1 Ve, 4 S, 2 MCG, 2 PDC, 3 PLR, 1 UDC) et 1 abstention (EàG).